Compte rendu de la séance du

Conseil Municipal du 18 juillet 2024

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 26 juin 2024
- Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables
- Délocalisation du lieu de célébration des mariages
- Modalités de restitution de la caution de l'appartement situé au rez-de-chaussée du Presbytère

Présents : 8
Absente excusée : 1
Procuration : 0

Secrétaire de séance : Monsieur René ESTIVAL

Approbation du PV du conseil municipal du 26 juin 2024

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Approbation des zones d'accélération des énergies renouvelables

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait proposait de définir comme zone d'accélération des énergies renouvelables, l'ensemble du territoire pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture et que la consultation publique serait réalisée via un courrier déposé dans toutes les habitations de la commune. Madame le Maire précise que la commune étant située sur le périmètre du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, elle a sollicité son avis, qui lui a été rendu le 17 juillet ; avis favorable.

Les retours de la consultation publique n'ont émis aucun avis négatif.

Madame le Maire propose à la délibération comme zone d'accélération des énergies renouvelables : l'ensemble du territoire de la commune d'Escamps pour la pose de panneaux photovoltaïques en toiture

Pour : 8	***Abstentions : 0***
Contre : 0	

Délocalisation du lieu de célébration des mariages

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il faudrait déplacer l'emplacement du lieu actuel de célébration des mariages c'est à dire la salle du conseil, pour des questions de sécurité, d'accessibilité, de commodité pour le public, de manque d'espace et d'infiltration d'eau par la toiture et fuite au plafond, vers la salle des fêtes de la commune, plus à même de recevoir du public en toute sécurité.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Procureur de la République en a été informé et qu'il a donné une autorisation valable jusqu'au 01 novembre 2024 pour organiser les cérémonies de mariage dans la salle des fêtes. Des documents supplémentaires doivent lui être envoyés pour une autorisation sans limitation de date.

Pour : 7	***Abstentions : 0***
Contre : 1	

Modalités de restitution de la caution de l'appartement situé au rez-de-chaussée de l'appartement du Presbytère

Madame Anaïs RICHARDOT ayant annoncé par écrit, lettre reçue en mairie le 21 juin 2024, son intention de quitter l'appartement situé au rez-de-chaussée du presbytère, il y a lieu de restituer la caution d'un montant de 394,46 €.

Pour : 8	***Abstentions : 0***
Contre : 0	

Clôture de la séance à 21h45